

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction Générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 06-2026

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/ GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane RIVIERE, sur l'emploi de directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Rémi KARAM, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et aux EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi KARAM, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général du Centre Hospitalier du Chinonais.

A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour :

- tous les actes de gestion du personnel du Centre Hospitalier du Chinonais relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,
- tous les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle, à l'exception :
 - o des décisions d'ordre disciplinaire,
 - o des ordres de mission du personnel de direction,
 - o des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades.

Article 2 : Monsieur Rémi KARAM est également Directeur référent en psychiatrie du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes nécessaires à la gestion des soins sans consentements.

Article 3 : Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier du Chinonais, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine MIZZI, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Rémi KARAM reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Chinon suivants :

- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,
- les protocoles transactionnels,
- les sanctions disciplinaires,
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline LAZIER, Directrice en charge du département Pilotage des ressources financières et stratégie numérique du CHRU de Tours, de Monsieur Julien SIKORA, Directeur adjoint et Directeur des finances du Centre Hospitalier de Chinon, de Madame MIZZI, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon, Monsieur Rémi KARAM reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° 059-2024.

Article 7 : Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

Article 8 : La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 26 janvier 2026

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE